

# CONTRAT DE COLLABORATION

## « Ateliers sculpture sur le chemin de Saint Jacques en Bourbonnais »

Entre les soussignés :

- l'association 2A2B (Art et Artisanat en Bocage Bourbonnais), dont le siège social est situé aux Ateliers du Chapeau Rouge, rue du Chapeau Rouge à Souvigny 03210, représentée par son président Patrice Michel,
- et M. ...., retenu après l'appel à projet « ateliers et sculptures sur le GR 300 »

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Présentation de la démarche « Ateliers sculpture sur le chemin de Saint Jacques en Bourbonnais » :**

L'association 2A2B, en partenariat avec l'association « Chemins d'Issards », l'association « Les Amis du Chemin de Saint-Jacques en Bourbonnais » et les collectivités locales concernées, organisent en 2014 la deuxième manifestation des Ateliers sculpture du chemin de Saint-Jacques.

L'objectif est de créer un parcours de sculptures sur une partie du GR 300 traversant le Pays de Moulins-Auvergne, entre les communes d'Agonges et Châtel-de-Neuvre.

Après une première édition en 2012, cette manifestation reconduite en 2014 va permettre l'installation de dix nouvelles sculptures.

### **Article 2 - Calendrier de la manifestation**

Chaque artiste retenu pour cette manifestation s'engage à participer aux étapes essentielles de cette manifestation :

- la semaine d'ateliers prévue du 30 juin au 6 juillet dans chacune des communes concernées ;
- la balade inaugurale du parcours de sculptures prévue les 13 et 14 septembre.

### **Article 3 - Conception des sculptures et lieux d'implantation**

Il est nécessaire que les caractéristiques de chaque sculpture tiennent compte des exigences de solidité et de sécurité qui lui garantissent son installation pérenne dans un espace public extérieur : elle ne devra pas comporter d'éléments susceptibles d'occasionner des dommages aux personnes, les matériaux utilisés devront supporter les conditions extérieures, un système d'ancrage au sol suffisamment stable devra être prévu.

Le lieu d'implantation de la sculpture sera déterminé par l'association 2A2B en accord avec les municipalités concernées.

### **Article 4 – Organisation de la semaine d'ateliers**

La sculpture sera réalisée dans le cadre d'un atelier installé sur la place du bourg pendant la semaine du lundi 30 juin au dimanche 6 juillet 2014 (horaires indicatifs : entre 10h et 18h). Le branchement au réseau électrique sera assuré, ainsi qu'un local technique mis à disposition par la commune pour abriter matériel et outillage.

Chaque artiste prend en charge les matériaux et l'outillage nécessaires pour la réalisation de la sculpture.

L'artiste retenu travaillera sur ce site, encadrant un jeune stagiaire qui participera ainsi à la réalisation de la sculpture. Le jeune (18-25 ans) aura le statut de stagiaire de l'association 2A2B, formalisé par un contrat ; l'artiste s'engage à faire participer au mieux le jeune stagiaire à l'élaboration de la sculpture, en lui faisant partager le processus créatif (de l'idée à la réalisation) et en l'initiant au travail des matériaux utilisés ; l'artiste veillera à respecter les règles de sécurité nécessaires vis-à-vis du jeune stagiaire et du public.

## **Article 5 - Les rencontres et animations culturelles**

Cette semaine d'ateliers sera l'occasion de rencontres réunissant les artistes, les jeunes stagiaires et la population locale, avec des animations culturelles, dans le cadre de soirées conviviales organisées successivement dans chacune des communes. L'organisation de ces manifestations se fera en partenariat avec la commune et les associations locales dans le souci de renforcer la dynamique collective autour du projet.

Une balade inaugurale du parcours sera organisée le week-end du 13 et 14 septembre 2014 et sera également l'occasion de manifestations culturelles.

## **Article 6 - Installation des sculptures et responsabilités**

L'association prendra en charge, en relation avec l'artiste, l'installation des sculptures sur chaque site, selon le système d'ancrage au sol qui aura été convenu.

Chaque artiste doit être couvert par une assurance responsabilité civile, et devra adhérer pour l'année 2014 à l'association 2A2B (cotisation de 15 €) afin de pouvoir bénéficier de l'assurance qui couvre les accidents éventuels causés à des tiers dans le cadre de cette manifestation.

Une fois installée sur son site, chaque sculpture sera propriété de la commune qui en assurera toute la responsabilité et l'entretien (avec l'aide des associations organisatrices). Une fiche sur les conditions d'entretien sera proposée par chaque sculpteur.

Les participants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues d'ensemble de cette manifestation ni à la diffusion de ces vues, et autorisent l'organisateur à les diffuser à la presse ou dans le cadre de toute action de promotion. Ils autorisent également la diffusion de leurs coordonnées, numéro de téléphone et e-mail, l'utilisation de photos des œuvres exposées dans un but de promotion de l'association et de ses activités (notamment l'édition d'un catalogue de l'exposition).

## **Article 7- Exposition**

Chaque artiste amènera quelques œuvres représentatives de son travail, qui seront exposées dans les salles d'exposition du Chapeau Rouge pendant la saison estivale. Elles pourront être exposées sur le site de son atelier pendant la semaine du 30 juin au 6 juillet 2014.

## **Article 8 - Rémunération, hébergement et restauration**

La rémunération forfaitaire prévue pour chaque artiste est fixée à 1500 €.

Un forfait complémentaire de 70 € est prévu pour l'hébergement ; l'association pourra orienter les artistes qui le souhaitent vers des lieux d'hébergement économique à Souvigny ou ses environs.

Un forfait restauration de 100 € est prévu pour les repas du midi ; les repas du soir, partagés entre tous les artistes, jeunes stagiaires et autres participants locaux, seront pris en charge dans le cadre des soirées de rencontres organisées successivement dans chacune des communes.

## **Article 9 - Signature**

La signature du présent contrat implique que l'exposant en a pris connaissance, qu'il l'accepte et s'engage à s'y conformer sans réserves.

Fait à Souvigny (en deux exemplaires) le .....2014

Signature de l'exposant (lu et approuvé)

.....

Signature du Président de l'association 2A2B

.....